

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 2708

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 26

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 3° (*nouveau*) Après le mot : « marchandises », sont insérés les mots : « l'équipement des parcs publics de stationnement en infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer le volet consacré au stationnement des plans de mobilités, en s'assurant que, dans le cadre de l'organisation du stationnement dans les parcs publics de stationnement, en particulier dans les parking relais, l'autorité organisatrice de la mobilité veille à l'intégration des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Cette disposition s'appliquera ainsi à la création de nouveaux parcs de stationnement, pour lesquels la mise en place de ces infrastructures de charge est fortement souhaitable, mais également aux parcs de stationnement existants, pour lesquels la question de leur équipement en bornes de recharge devra être abordée.